

Le projet de loi « 4D » et le Sénat

Janvier 2020

Mise en place d'un groupe de travail sur la décentralisation, à l'initiative de Gérard Larcher, président du Sénat.

Objectif : mener une réflexion afin de dégager des positions largement partagées au sein du Sénat, destinées à guider l'action de réforme en matière de libertés locales.

Groupe présidé par Gérard Larcher / Rapporteur général : Philippe Bas, président de la commission des lois / Co-rapporteur : Jean-Marie Bockel, président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.



Juillet 2020

Publication du rapport « Pour le plein exercice des libertés locales, 50 propositions du Sénat pour une nouvelle génération de la décentralisation » .

50 propositions articulées autour de 4 axes :

- Conforter l'autonomie des collectivités territoriales
- Donner toute sa mesure au principe de subsidiarité
- Amplifier la différenciation dans le respect de l'unité nationale afin d'adapter l'action publique aux spécificités locales
- Renforcer le contrôle du Parlement pour garantir les libertés locales



**Octobre -
Novembre 2020**

Sondage CSA Research par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, auprès d'un échantillon de 500 élus locaux.

Mars 2021

Consultation des élus locaux par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le thème « Efficacité de l'action publique et décentralisation : quelles sont vos attentes ? » : 3232 réponses.

Mai 2021

Publication du rapport « Projet de loi 4D : les attentes des élus en matière d'efficacité de l'action locale » de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation



6 catégories d'attentes des élus sont identifiées dans le cadre des résultats de la consultation et du sondage :

- 1.** Aller plus loin dans la décentralisation, sans "big bang" territorial
- 2.** Simplifier les normes applicables aux collectivités territoriales
- 3.** Adapter les politiques publiques aux réalités territoriales par une meilleure articulation des compétences
- 4.** Renforcer l'État territorial, en particulier au niveau du département
- 5.** Exercer les compétences au plus près des réalités du terrain par la subsidiarité
- 6.** Donner plus de pouvoirs aux collectivités territoriales, notamment en matière de santé

Dépôt du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit « 4D »)

Parmi les 50 présentées en juillet 2020 pour le plein exercice des libertés locales, outre celles qui relèveraient de la loi constitutionnelle ou organique, le projet de loi reprend :

> en intégralité, une seule proposition :

- Élargir le droit de pétition local pour permettre l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour d'une assemblée délibérante

> partiellement 12 propositions, parmi lesquelles :

- Inciter à l'usage par les collectivités territoriales des mécanismes de délégation de compétences et accroître la lisibilité de ces mécanismes pour les citoyens, les élus et les fonctionnaires territoriaux
- Renforcer, de façon particulièrement timide, le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales
- Procéder à de très ponctuels transferts de compétences aux conseils départementaux et régionaux



Jun 2021

● Examen en commission du projet de loi « 4D »

Parmi les 50 présentées en juillet 2020 pour le plein exercice des libertés locales, le texte de commission, dans le respect des règles enserrant l'initiative parlementaire :

> introduit dans le projet de loi 12 des 50 propositions, notamment :

S'agissant de la déconcentration :

- Autoriser les collectivités territoriales à déroger à des décrets régissant l'exercice de leurs compétences après accord du préfet

> enrichit celles des dispositions du projet de loi initial reprenant certaines des 50 propositions, parmi lesquelles :

S'agissant de la différenciation :

- Améliorer et rendre plus opérationnelle la définition de la différenciation
- Étendre les domaines dans lesquels s'exerce le pouvoir réglementaire local
- Favoriser le recours aux mécanismes de délégation de compétences



S'agissant de la décentralisation :

- Approfondir les possibilités de délégation de la gestion des fonds "économie circulaire" et "chaleur" de l'Ademe vers les régions
- Élargir les compétences du département en tant que responsable des solidarités sociales, médico-sociales et territoriales
- Consolider la répartition des compétences entre collectivités territoriales en matière de transition écologique
- Associer les collectivités territoriales à la gouvernance de certains des opérateurs de l'État
- Consolider l'ancrage territorial des politiques de santé en confiant la coprésidence du conseil d'administration de l'ARS au président de région



S'agissant de la déconcentration :

- Faire du département l'échelon pivot de l'action de l'Etat au plan local, en transférant au préfet de département les décisions instruites par les agences et services de l'Etat au niveau régional



> introduit de nouvelles dispositions visant à :

- Renforcer le contrat de mixité sociale pour faire du couple maire-préfet la clef de voute de l'application déconcentrée, territorialisée et différenciée de la loi SRU
- Ne pas autoriser la construction de logements très sociaux dans les communes comptant déjà plus de 40 % de logements sociaux
- Assurer la cohérence et la sécurité du réseau ferré national grâce à un socle commun de règles applicables aux petites lignes ferroviaires transférées

